

TERRAINS DE SPORT : POUR FAIRE TAIRE LA POLEMIQUE

Terrain synthétique : éviter tout risque cancérigène

Les normes vont être renforcées drastiquement

Les terrains de sport synthétiques à base de granulés de pneus recyclés présentent un risque peu préoccupant pour la santé. Si les études semblent rassurantes, les autorités néerlandaises ont proposé à l'Agence européenne des produits chimiques de resserrer sensiblement les normes actuelles pour faire taire toute polémique. Recytyre, l'organisme de gestion pour les pneus usés en Belgique, appuie la démarche.

En provenance des États-Unis, l'info n'était pas passée inaperçue auprès des sportifs : les microbilles de caoutchouc que l'on retrouve dans la composition des terrains synthétiques, provenant de pneus broyés, pourraient comporter des risques de cancer du sang pour les

Recytyre (qui gère les pneus usés) appuie cet effort

footballeurs et autres sportifs. On imagine l'angoisse qui a étreint les parents des nombreux jeunes jouant sur de tels terrains.

Plus de peur que de mal ? Apparemment. Aucune des études scientifiques menées ces derniers mois n'a accredité la thèse d'un danger potentiel pour les utilisateurs de ces infrastructures... L'une des dernières en date, rédigée en France par la très sérieuse ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ne dit pas le contraire. Et chez nous ? Pas de voix discordante. « Recytyre a répondu à la demande du ministre flamand des Sports de faire analyser les échantillons pris sur 120 terrains. Sans exception, les résultats étaient bien en deçà de la norme légale autorisée », rappelle l'organisme de gestion des pneus usés.

INCERTITUDES

« Ce qui n'empêche pas les parties concernées de souhaiter renforcer la norme, ce qui permettrait de mettre fin aux soupçons récurrents », reprend Recytyre. Il est un fait que nos terrains synthétiques contiennent des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) potentiellement cancérigènes. « Il n'y a pas lieu de nier cette présence. Il s'agit d'un composant élastomère inhérent, et par conséquent inévitable, nécessaire pour la production des pneumatiques, desquels sorti-

ent des granules lors de la phase de recyclage. Même si nous restons bien en deçà de la norme légale, afin de tenter d'éviter toute nouvelle po-

lémique, les autorités néerlandaises ont proposé à l'Agence européenne des produits chimiques de renforcer la norme : pour les 8 HAP potentiellement cancérigènes, on parle d'une concentration de maximum 17 mg/kg (0,0017 % du pourcentage de poids) de granulés de caoutchouc pour gazon synthétique. La limite actuelle est de 100 mg/kg pour 2 des HAP visés, et de 1.000 mg/kg pour les 6 autres. Ce qui nous importe, c'est d'être certain que les nouveaux gazons synthétiques soient installés conformément à des normes strictes de protection sanitaire. »

Si l'ANSES française parlait de risque peu préoccupant pour la santé, l'agence évoquait des incertitudes liées à des limites méthodologiques et à un manque de données (l'air intérieur des bâtiments qui abritent des complexes sportifs et les aires de jeux pour enfants). Des incertitudes demeurent quant aux risques sanitaires potentiels associés à ces matériaux, notent les experts qui recommandent des analyses plus larges des polluants contenus dans les granulats de pneus. ●

DIDIER SWYSEN

Quelle est la situation en Wallonie ?

Pas de nouveau terrain synthétique sans analyse

Il n'y a pas eu, en Wallonie, d'analyses d'échantillons pris sur des terrains de sport comme cela a été le cas en Flandre. Ce qui ne signifie pas que le gouvernement wallon n'a pas été interpellé par la problématique. « J'ai demandé à mon administration d'imposer une analyse du matériau de remplissage SBR, préalablement à la réception provisoire du chantier, auprès de

porteurs de projets, bénéficiaires d'une promesse ferme de subside et dont les travaux étaient en cours ou allaient débiter », précise la ministre Valérie De Bue (MR). « À ce jour, mes services ont réceptionné les analyses des terrains de Frasnes-lez-Anvaing et de Chapelle-lez-Herlaimont. Elles ont conclu à une conformité du matériau par rapport aux normes du cadre actuel. »

C'est le 21 mars dernier que les premiers bénéficiaires ont été invités à effectuer des analyses approfondies. Vu que l'analyse est préalable à la réception provisoire, elle conditionne aussi l'octroi du subside. La ministre annonce un guide qui reprendra toutes les recommandations ainsi que les normes en vigueur. ●

D.SW.